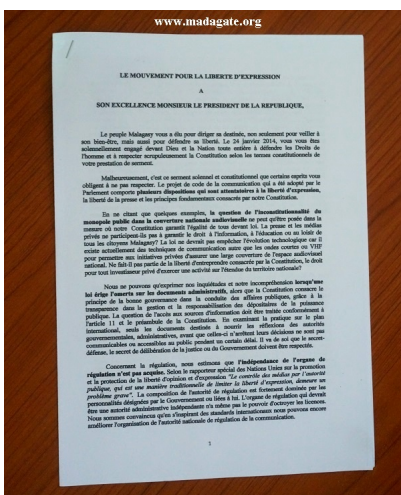


# Hery Rajaonarimampianina. Lettre du Mouvement pour la Liberté d'Expression

Jeudi, 21 Juillet 2016 09:14 - Mis à jour Samedi, 23 Juillet 2016 15:07



## [VIDEO DU POINT DE PRESSE ICI](#)



# Hery Rajaonarimampianina. Lettre du Mouvement pour la Liberté d'Expression

Jeu,di, 21 Juillet 2016 09:14 - Mis à jour Samedi, 23 Juillet 2016 15:07

Nous voulons un débat démocratique sur le questionnement des amendes et la qualification des faits en matière de droit de presse. Le comité des droits de l'homme de l'ONU dans ses observations générales n°24 s'agit des lois concernant l'accès à l'information publique, l'accès au dossier et aux archives, la diffusion de l'information et la liberté de la presse. Le respect des fonctionnaires et personnalités publiques. La loi ne doit pas avoir de effet. Les faits ne doivent pas être la critique à l'égard d'institutions telles que le parlement ou l'administration. Toutefois, le projet de loi accorde au parlement le droit de sanctionner et de suspendre les députés d'une autorité publique. Un tel acte n'est pas une sanction. Dans un communiqué, l'organisation Reporters Sans Frontières s'exprime ainsi : "Certains articles de cette loi sont une atteinte flagrante à la liberté d'expression. Les journalistes n'ont pas pour fonction d'être au service de la police sociale mais de dénoncer l'oppression, même si celle-ci dérange. La disparition des parties entraine un message tout à fait menaçant : les journalistes qui risquent de tomber dans l'incarcération. D'autant plus que les procédures de qualification des faits sont floues".

Nous n'avons cité que des points saillants et fondamentaux mais nous sommes convaincus que vous devrez revenir sur la table des discussions pour adopter un nouveau texte qui sera rédigé dans un esprit de liberté conformément à notre Constitution et les standards internationaux.

Excellence Monsieur le Président de la République,

Le peuple Malgache a fait le choix de la démocratie contre le fondamentalisme de notre République. Il a ainsi affirmé dans le préambule de notre Constitution son attachement aux valeurs universelles de la démocratie en formant la Charte Internationale des Droits de l'Homme. Il ne peut alors y avoir une autre conception de la démocratie que celle pratiquée universellement qui considère la liberté d'expression comme son fondement.

La liberté d'expression, c'est un droit fondamental qui permet à chaque individu d'exprimer ses opinions dans les limites posées par la Constitution, d'exercer un choix éclairé en analysant les idées et opinions émises au sein de la société, d'exercer son pouvoir de contrôle politique sur le gouvernement à travers les applications qu'il porte sur leurs actions. Mais par dessus tout, la liberté d'expression permet le bon fonctionnement de notre démocratie représentative et d'écrire les conditions politiques majeures qui ont fait souffrir notre pays. L'unicité que la nation malgache a connue et la loi de notre Constitution nous le prouvent. L'unicité que la nation malgache a connue et la loi de notre Constitution nous le prouvent. L'unicité que la nation malgache a connue et la loi de notre Constitution nous le prouvent. L'unicité que la nation malgache a connue et la loi de notre Constitution nous le prouvent.

www.madagate.org

Excellence Monsieur le Président de la République,

Nous voulons croire qu'en tant que premier responsable de l'état de ce pays vous serez en mesure de répondre à nos inquiétudes. Le gouvernement malgache, et les journalistes, pour la bonne communication, l'efficacité, vous avez manifesté récemment votre disponibilité au dialogue en vue d'améliorer le texte sur le projet de code de la communication.

Excellence Monsieur le Président de la République,

Vous avez la solution. NOTRE CONSTITUTION, DANS SON ARTICLE 39, vous a confié le pouvoir de suspendre la procédure de promulgation de ce code de la communication en demandant une nouvelle délibération de la loi par le Parlement. En effet, selon les dispositions de cet article 39, "Le président de la République promulgue les lois dans les trois semaines qui suivent la promulgation par l'Assemblée Nationale de la loi définitivement adoptée. Avant l'expiration de ce délai, le Président de la République peut demander au Parlement une nouvelle délibération de la loi ou de certains de ses articles. Cette nouvelle délibération ne peut être refusée".

Nous avons alors l'honneur de vous demander d'user de cette prérogative constitutionnelle pour ne pas apposer votre signature sur une loi liberticide sur laquelle l'historique ne manquera pas de nous juger.

Cette nouvelle délibération pourra avoir lieu de la prochaine session ordinaire du Parlement. Et si tel n'est pas le cas, nous souhaitons pouvoir entendre avec vous les discussions pour l'amélioration de ce texte dans un climat apaisé.

En faisant référence aux propos de nos anciens "ny letrany ny mery mahaolainy", "ny anarany ny mahaolainy" nous nous adressons, Excellence, en votre nom de l'historique, en étant celui qui a pris une responsabilité pour défendre la liberté dans notre pays.

PRÉSIDENCE  
Atananarivo, ce 19 juillet 2016

Le Mouvement pour la Liberté d'Expression à Madagascar  
Je porte parole,  
P. Rajaonarimampianina  
E. Rajaonarimampianina

www.madagate.org



Hery Rajaonarimampianina, Président de Madagascar, Secrétaire général des Nations Unies